

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2023, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Formant quorum sous la présidence de Sébastien Couture, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier, Pascal Brulotte, la responsable du greffe, Valérie Draws et l'adjointe administrative du Service des loisirs, Andréa Gutiérrez sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Période d'intervention des membres du conseil**
3. **Première période de questions**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Acceptation des procès-verbaux des séances du 13 novembre 2023, du 15 novembre 2023 et du 27 novembre 2023**
6. **Dépôt du bordereau de correspondance**
7. **Comptes déposés à la séance du conseil**
8. **Ressources humaines**
 - 8.1 Embauche d'une professeure aux activités pour la programmation Hiver 2024
9. **Administration**
 - 9.1 Calendrier des séances ordinaires du conseil 2024
 - 9.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
 - 9.3 Adoption du Règlement numéro 23-1054 concernant le remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques de résidences isolées sur le territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury dans le bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles
 - 9.4 Adoption du Règlement numéro 23-1055 modifiant le Règlement numéro 20-874 sur le déneigement des chemins privés
 - 9.5 Autorisation de passage : Club de motoneige Le Petit Sentier de Saint-Émile
 - 9.6 Entente avec les Chalets Alpains pour la surveillance du secteur touristique - 2024
 - 9.7 Participation financière municipale au projet de construction de logements sociaux de l'organisme La Résidence des Cantons Unis de Stoneham-et-Tewkesbury par le biais du Programme municipal complémentaire au Programme AccèsLogis de la Société

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

- d'habitation du Québec
- 9.8 Autorisation de signatures pour la cession du lot 6 564 346 à l'organisme La Résidence des Cantons Unis de Stoneham-et-Tewkesbury dans le cadre du programme AccèsLogis Québec
- 9.9 Programme municipal d'aide financière complémentaire au Programme Supplément au Loyer
- 10. Finances**
- 10.1 Création d'un excédent accumulé affecté pour l'acquisition d'immeubles
- 10.2 Augmentation de l'excédent accumulé affecté dédié à la municipalisation des chemins privés
- 10.3 Autorisation de dépenses - Contrat d'entretien et de soutien pour PG Solutions inc.
- 10.4 Adoption du Règlement numéro 23-1052 modifiant le Règlement numéro 215 pourvoyant à la création d'un fonds de roulement
- 10.5 Adoption du Règlement numéro 23-1053 modifiant le Règlement numéro 08-584 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 11.1 Autorisation à l'organisme Mouvement d'Entraide des Cantons-Unis de tenir une activité de collecte de fonds
- 11.2 Participation pour la présentation des feux d'artifice du Nouvel An
- 11.3 Confirmation du soutien financier octroyé aux organismes et aux initiatives citoyennes
- 12. Sécurité incendie**
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport de demande de soumissions**
- 13.1.1 Collecte, transport et traitement des matières à l'écocentre
- 13.1.2 Achat d'un balai ramasseur Eddynet, projet TP-2401
- 13.1.3 Location de camions avec chauffeurs-opérateurs pour le transport de neige, hiver 2023-2024
- 13.1.4 Location de machineries avec opérateurs 2024
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 13.2.1 Numéro 6 et 7 finale pour les travaux de mise à niveau de la capacité d'aération de la station d'épuration, projet HM-2001
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Contrat pour l'automatisation du système de climatisation et de ventilation du complexe municipal
- 14.2 Autorisation pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage
- 14.3 Acceptation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Construction d'une résidence avec garage attenant au 1475, chemin Jacques-Cartier Sud
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Décision sur une demande d'autorisation en vertu du Règlement numéro 20-883 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Usage « Maison de tourisme (C7) » au 1285, chemin de la Grande-Ligne

- 16.2 Mandat à la firme Morency, société d'avocats S.E.N.C.R.L., pour obtenir les injonctions et ordonnances nécessaires devant la Cour supérieure - Lot 1 828 706
- 16.3 Mandat à la firme Morency, société d'avocats S.E.N.C.R.L., pour obtenir les injonctions et ordonnances nécessaires devant la Cour supérieure - Lot 2 195 895
- 16.4 Mandat à la firme Morency, société d'avocats S.E.N.C.R.L., pour obtenir les injonctions et ordonnances nécessaires devant la Cour supérieure - Lot 1 241 385
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 19 h 07, monsieur Sébastien Couture, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

Aucune intervention des membres du conseil.

Première période de questions

La première période de questions débute à 19 h 07. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 18.

Rés. : 335-23

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Rés. : 336-23

Acceptation des procès-verbaux des séances du 13 novembre 2023, du 15 novembre 2023 et du 27 novembre 2023

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que les procès-verbaux du 13 novembre 2023, du 15 novembre 2023 et du 27 novembre 2023 ont été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accepter les procès-verbaux du 13 novembre 2023, du 15 novembre 2023 et du 27 novembre 2023 tels que présentés.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Valérie Draws, responsable du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de décembre 2023 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 337-23

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et greffier-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et greffier-trésorier certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de novembre 2023 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de novembre 2023 totalisant 1 614 070.83 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de novembre 2023, se chiffrant à 256 731.11 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 168 841.08 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 338-23

Embauche d'une professeure aux activités pour la programmation Hiver 2024

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les professeurs de nos programmations qui sont considérés comme salariés selon les critères retenus par Revenu Québec, soient placés sur notre liste de paie;

Considérant le *Règlement numéro 15-739 pourvoyant à la tarification des activités culturelles, de loisirs et de la vie communautaire*,

Considérant la recommandation du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, un contrat d'engagement à durée déterminée relatif à l'embauche de la professeure suivante :

COURS	PROFESSEURS
Calligraphie	Sophie Ragot

Cette professeure donnera des cours et dispensa des activités à titre d'employée de la Municipalité lors de la session d'hiver 2024.

L'embauche de cette professeure est conditionnelle à l'inscription d'un nombre minimum de participants à l'activité ou au cours. Les heures indiquées peuvent être sujettes à changement. Une bonification de 5 \$ par heure de cours ou activité sera offerte à la professeure si nous enregistrons une fréquentation de 75 % ou plus en nombre de participants.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement de la professeure nommée ci-dessus sont prévues au budget 2024.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Rés. : 339-23

Calendrier des séances ordinaires du conseil 2024

Considérant le deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu que le calendrier ci-après soit établi relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024, qui se tiendront principalement le lundi et qui débiteront à 19 h :

- 22 janvier 2024
- 12 février 2024
- 11 mars 2024
- 8 avril 2024
- 13 mai 2024
- 10 juin 2024
- 2 juillet 2024
- 19 août 2024
- 9 septembre 2024
- 15 octobre 2024
- 11 novembre 2024
- 2 décembre 2024

Un avis public du contenu du présent calendrier sera publié par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

Conformément aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), les membres du conseil suivants déposent respectivement leur déclaration des intérêts pécuniaires :

- Monsieur Sébastien Couture, maire
- Madame Gaétane G. St-Laurent, district numéro 1
- Monsieur Yannick Plamondon, district numéro 2
- Monsieur Sébastien Cottinet, district numéro 3
- Monsieur André Sabourin, district numéro 4
- Monsieur Dominique Mahé, district numéro 5
- Madame Helene Joseph, district numéro 6

Les documents ont été reçus par le directeur général et greffier-trésorier.

Rés. : 340-23

Adoption du Règlement numéro 23-1054 concernant le remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques de résidences isolées sur le territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury dans le bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement concernant le remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques de résidences isolées sur le territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury dans le bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles a été donné à la séance du conseil tenue le 27 novembre 2023;

Considérant qu'un projet de règlement concernant le remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques de résidences isolées sur le territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury dans le bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles a été déposé à la séance du conseil tenue le 27 novembre 2023;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 23-1054 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 23-1054 concernant le remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques de résidences isolées sur le territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury dans le bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles* comportant cinq pages et une annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 341-23

Adoption du Règlement numéro 23-1055 modifiant le Règlement numéro 20-874 sur le déneigement des chemins privés

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement numéro 20-874 sur le déneigement des chemins privés* a été donné à la séance du conseil tenue le 13 novembre 2023;

Considérant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 20-874 sur le déneigement des chemins privés* a été déposé à la séance du conseil tenue le 13 novembre 2023;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 23-1055 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 23-1055 modifiant le Règlement numéro 20-874 sur le déneigement des chemins privés* comportant 2 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 342-23

Autorisation de passage : Club de motoneige Le Petit Sentier de Saint-Émile

Considérant la demande du club de motoneige *Le Petit Sentier de Saint-Émile* pour deux droits de passage sur le boulevard Talbot pour la saison hivernale 2023-2024;

Considérant que le premier droit de passage, illustré sur la *Carte 1 - Droit de passage CMP SSE secteur boul. Talbot Nord hiver 2023-2024*, annexée à la présente, concerne le boulevard Talbot Nord, près du restaurant McDonald's;

Considérant que le second droit de passage, illustré sur la *Carte 2 - Droit de passage CMP SSE secteur boul. Talbot Sud hiver 2023-2024*, annexée à la présente, concerne le boulevard Talbot Sud, près du 2527, boul. Talbot, jusqu'à la rue des Corètes (Ville de Québec) qui mène de l'autre côté de l'Autoroute 73;

Considérant que plusieurs tracés pour le secteur sud ont été analysés en collaboration avec les intervenants responsables;

Considérant qu'il est plus avantageux de baliser un sentier de motoneiges plutôt que de laisser entière liberté aux motoneigistes;

Considérant que la vitesse maximale autorisée sera de 30 km/h et que le club de motoneige *Le Petit Sentier de Saint-Émile* s'engage à mettre en place une signalisation adéquate en collaboration avec les représentants de la Municipalité;

Considérant que la signalisation adéquate devra être implantée avant le début de l'utilisation du sentier par les motoneiges;

Considérant que le club de motoneige *Le Petit Sentier de Saint-Émile* devra fournir à la Municipalité une preuve d'assurance responsabilité de 2 000 000 \$ qui servira de preuve de décharge de toutes responsabilités en cas d'accident;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'accorder au club de motoneige *Le Petit Sentier de Saint-Émile*, pour la saison hivernale 2023-2024, deux droits de passage tel qu'identifiés sur les deux cartes jointes en annexe de la présente résolution.

Ces droits de passage saisonniers se renouvelleront automatiquement par période successive d'un an, à moins d'un avis à l'effet contraire par la Municipalité avant le 1er septembre de l'année en cours. Ils pourront également être annulés à tout moment, et ce automatiquement, si le club de motoneige *Le Petit Sentier de Saint-Émile* ne respecte pas ses engagements en termes de sécurité, de bon voisinage, d'aménagement, de signalisation et de contrôle de la vitesse.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 343-23

Entente avec les Chalets Alpins pour la surveillance du secteur touristique - 2024

Considérant que la compagnie de gestion locative “Les Chalets Alpins” a déjà un lien contractuel avec une agence de surveillance de 21 heures à 4 heures, les vendredis et samedi ainsi que les jours fériés et les périodes d'achalandage;

Considérant que la Municipalité souhaite élargir les heures de surveillance dans le secteur touristique en 2024 et permettre à l'entreprise de surveillance d'appliquer la réglementation municipale;

Considérant que la Municipalité assumera uniquement les heures effectuées durant la période visée à l'entente;

Considérant la recommandation de la direction générale;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de conclure une entente avec Les Chalets Alpins pour la surveillance du secteur touristique pour l'année 2024.

Le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

Les agents de sécurité de l'entreprise Sécurité Sirois sont autorisés à émettre des constats d'infraction au nom de la Municipalité et faire respecter les règlements suivants pendant la durée de l'entente :

- Règlement numéro 19-858 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;
- Règlement numéro 22-906 complémentaire sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

Les sommes nécessaires seront perçues par une taxe spéciale imposée aux propriétaires de maisons de tourisme situées en bordure des chemins suivants :

- chemin des Skieurs
- chemin Alpin
- chemin des Montagnards

- chemin Blanc
- chemin des 40
- chemin des Alpagnes (secteur 90 et les condos aux toits rouges)
- chemin de la Corniche
- chemin Bon-Air
- chemin des Cascades (#1 à #19)
- chemin des Ruisselets (#98 à #116)

Une rencontre préalable devra avoir lieu entre les parties avant la signature des documents afin de préciser les attentes de la Municipalité quant l'application de ladite entente par la compagnie de sécurité.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 344-23

Participation financière municipale au projet de construction de logements sociaux de l'organisme La Résidence des Cantons Unis de Stoneham-et-Tewkesbury par le biais du Programme municipal complémentaire au Programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec

Considérant que le 13 mars 2023, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 23-1038 instaurant un Programme municipal complémentaire au Programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec*;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury désire participer financièrement à la réalisation du projet de logement social de l'organisme La Résidence des Cantons Unis de Stoneham-et-Tewkesbury, en faisant recours au *Règlement numéro 23-1038 instaurant un Programme municipal complémentaire au Programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec*;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu :

- que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury autorise l'octroi d'une aide financière complémentaire pour le projet de logements sociaux de 35 unités pour personnes âgées de l'organisme La Résidence des Cantons Unis de Stoneham-et-Tewkesbury dans le cadre du programme municipal complémentaire au Programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec, et accorde une aide financière correspondant à un maximum de 15 % du coût maximal de réalisation admissible pour fins de subvention (CMA) selon la combinaison des formes suivantes :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

- a) Cession du lot 6 564 346 du cadastre du Québec à l'organisme La Résidence des Cantons Unis de Stoneham-et-Tewkesbury, destiné à l'implantation du projet;
 - b) Selon des évaluations à parfaire, la Municipalité pourra compléter sa contribution avec une forme prévue à l'article 9 du *Règlement numéro 23-1038 instaurant un programme municipal complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec* dans le but d'atteindre le 15 % du coût maximal de réalisation admissible pour fins de subvention (CMA).
- que le conseil autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence le directeur des finances et trésorier adjoint, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document donnant effet à la présente.

Les montants nécessaires pour les dépenses seront pris dans le cadre d'un règlement d'emprunt à être adopté pour ledit projet.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 345-23

Autorisation de signatures pour la cession du lot 6 564 346 à l'organisme La Résidence des Cantons Unis de Stoneham-et-Tewkesbury dans le cadre du programme AccèsLogis Québec

Considérant les résolutions 344-13, 033-19 et 066-20 portant sur les différentes intentions du conseil municipal de participer au projet de construction d'une résidence pour aînés sur son territoire;

Considérant la résolution 033-23 portant sur l'affectation du lot 6 564 346 au domaine privé de la Municipalité;

Considérant le troisième alinéa de l'article 14.2 du Code municipal du Québec qui permet d'aliéner un immeuble à titre gratuit en faveur d'un organisme à but non lucratif;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu :

- de mandater le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence le directeur des finances et trésorier adjoint, à signer pour et au nom de la Municipalité, la promesse d'acquisition jointe à la présente pour en faire partie intégrante, ainsi qu'à toutes

modifications subséquentes à cette promesse qui pourraient être convenues par écrit entre la municipalité et la Résidence des Cantons Unis de Stoneham-et-Tewkesbury ou encore exigées par les autorités compétentes en la matière ou autres intervenants à ce dossier;

- d'autoriser la disposition, par la Municipalité, du lot 6 564 346 du cadastre du Québec suivant les termes et conditions apparaissant notamment, mais non limitativement, à ladite promesse de vente, le tout dans le cadre du Programme AccèsLogis Québec;
- de mandater le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence le directeur des finances et trésorier adjoint, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat d'acte notarié à intervenir de même que tous les documents nécessaires ou utiles à ladite transaction, et à consentir à toutes clauses et conditions qu'ils jugeront appropriées.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 346-23

Programme municipal d'aide financière complémentaire au Programme Supplément au Loyer

Considérant que le projet d'habitation La Résidence des Cantons Unis de Stoneham-et-Tewkesbury a été déposé à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

Considérant les besoins en logements à prix abordables pour les personnes âgées autonomes et en légère perte d'autonomie;

Considérant que le Programme Supplément au Loyer, administré par la Société d'Habitation du Québec, permet à des ménages à faible revenu d'habiter dans des logements qui appartiennent à des organismes sans but lucratif en payant un loyer au prorata de leur revenu;

Considérant la volonté de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury de favoriser le développement économique et social et d'y contribuer directement pour le bénéfice de la population;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu que la Municipalité participera au Programme de Supplément au Loyer pour le projet de construction de La Résidence des Cantons Unis de Stoneham-et-Tewkesbury à Stoneham-et-Tewkesbury, en acceptant de s'engager dans une proportion de 10 %

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

pendant les cinq (5) premières années, pour au moins 50 % des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation.

Le conseil autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence le directeur des finances et trésorier adjoint, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir pour le Programme Supplément au Loyer et tout document donnant effet à la présente.

Les montants nécessaires pour les dépenses seront pris à même le budget annuel de la Municipalité.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Finances

Rés. : 347-23

Création d'un excédent accumulé affecté pour l'acquisition d'immeubles

Considérant que la Municipalité souhaite pouvoir acquérir dans le futur certains terrains;

Considérant que la Municipalité veut recourir le moins possible à des emprunts pour financer ses acquisitions d'immobilisations;

Considérant l'état actuel de l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'autoriser l'appropriation d'un montant de 100 000 \$ à même l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité et de procéder avec ces fonds à la création d'un excédent accumulé affecté pour l'acquisition éventuelle de terrains.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 348-23

Augmentation de l'excédent accumulé affecté dédié à la municipalisation des chemins privés

Considérant la *Politique sur la mise en place d'incitatifs à la municipalisation de certains chemins privés* numéro T-04-02;

Considérant qu'aucun montant n'a été injecté au courant des dernières années dans l'excédent accumulé affecté dédié à la municipalisation des chemins privés;

Considérant l'état actuel de l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'autoriser l'appropriation d'un montant de 100 000 \$ à même l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité et d'augmenter avec ces fonds l'excédent accumulé affecté pour la municipalisation des chemins privés.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 349-23

Autorisation de dépenses - Contrat d'entretien et de soutien pour PG Solutions inc.

Considérant l'estimation reçue de P.G. Solutions pour le renouvellement de nos logiciels au mois de novembre 2023 pour l'année 2024;

Considérant que ces contrats d'entretien et de soutien sont nécessaires au bon fonctionnement de nos logiciels de la suite P.G. Solutions inc.;

Considérant que le 6e paragraphe du premier alinéa de l'article 938 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) permet à la Municipalité d'octroyer un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel;

Considérant la limite d'autorisation de dépense du directeur général et greffier-trésorier prévu au *Règlement numéro 15-742 établissant les autorisations de dépenses*;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu d'autoriser la dépense de 35 990 \$ plus les taxes applicables pour le contrat d'entretien de P.G. Solutions inc. pour l'année 2024. Les sommes nécessaires pour couvrir les présentes dépenses seront prises au budget prévu à cet effet selon la répartition ci-dessous.

Application	Poste budgétaire	Montant
Première ligne (incendie)	02-220-74-414	1 868 \$
Voilà – Portail citoyen Voilà – Taxation Voilà - Requête	02-130-42-414	7 111 \$
Syged (Gestion du conseil)	02-130-42-414	1 895 \$
SFM (Finances)	02-130-42-414	9 474 \$
Entretien préventif des équipements	02-322-90-214	1 161 \$
Dossier central (urbanisme) Gestion des données multimédias Gestion des permis Gestion des fosses septiques	02-610-42-414	9 495 \$
Qualité des services (Requêtes)	02-130-42-414	2 862 \$
Permis en ligne	02-610-42-414	2 124 \$
Total		35 990 \$

Le directeur général et greffier-trésorier confirme que les sommes nécessaires pour couvrir lesdites dépenses sont disponibles.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 350-23

Adoption du Règlement numéro 23-1052 modifiant le Règlement numéro 215 pourvoyant à la création d'un fonds de roulement

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement numéro 215 pourvoyant à la création d'un fonds de roulement* a été donné à la séance du conseil tenue le 13 novembre 2023;

Considérant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 215 pourvoyant à la création d'un fonds de roulement* a été déposé à la séance du conseil tenue le 13 novembre 2023;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 23-1052 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 23-1052 modifiant le Règlement numéro 215 pourvoyant à la création d'un fonds de roulement* comportant deux pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 351-23

Adoption du Règlement numéro 23-1053 modifiant le Règlement numéro 08-584 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement numéro 08-584 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques* a été donné à la séance du conseil tenue le 13 novembre 2023;

Considérant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 08-584 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques* a été déposé à la séance du conseil tenue le 13 novembre 2023;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 23-1053 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 23-1053 modifiant le Règlement numéro 08-584 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies*

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

publiques comportant deux pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs, culture et vie communautaire

Rés. : 352-23

Autorisation à l'organisme Mouvement d'Entraide des Cantons-Unis de tenir une activité de collecte de fonds

Considérant l'objectif de l'organisme communautaire Mouvement d'Entraide à venir en aide aux personnes défavorisées de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, entre autres, pendant la période des fêtes;

Considérant que pour aider ces gens, le Mouvement d'Entraide a besoin d'amasser des fonds sous forme de dons en argent ou de denrées;

Considérant qu'une des façons les plus efficaces d'amasser des dons est d'organiser annuellement une collecte de fonds aux intersections de l'avenue Tewkesbury et de la 1^{ière} Avenue, à la mi-décembre;

Considérant que chaque année, la réponse citoyenne est toujours favorable et permet de remettre plusieurs paniers de Noël aux familles les plus démunies de la Municipalité;

Considérant que cette année, le Mouvement d'Entraide désire organiser cette collecte de fonds le samedi 16 décembre 2023 et dimanche 17 décembre 2023;

Considérant que le Mouvement d'Entraide est conscient qu'il est de leur responsabilité de participer avec diligence à la sécurisation des lieux et de l'activité ainsi que de remettre des dossards et d'informer et prévenir les personnes impliquées dans cette activité des risques encourus;

Considérant que la Municipalité s'engage à mettre à disposition un véhicule avec gyrophare ainsi que prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques de chute des bénévoles présents (déneigement, sel et sable);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'autoriser l'organisme Mouvement d'Entraide des Cantons-Unis à tenir une activité de collecte de fonds aux intersections de l'avenue Tewkesbury et de la 1^{ière} Avenue, les 16 et 17 décembre 2023.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 353-23

Participation pour la présentation des feux d'artifice du Nouvel An

Considérant qu'une demande de participation financière a été déposée le 7 novembre 2023 par la Station touristique Stoneham pour l'événement « Feux d'artifice du 31 décembre 2023 »;

Considérant que cet événement familial est ouvert à toute la population et attire plus de 1000 visiteurs chaque année;

Considérant l'apport notoire de cette organisation dans l'animation de notre milieu de vie;

Considérant les services offerts aux citoyens de notre Municipalité par l'entremise de cette organisation;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'apporter une participation financière de 1 500 \$ à la Station touristique Stoneham pour la présentation des feux d'artifice du Nouvel An.

La somme nécessaire est disponible au poste budgétaire 02-701-90-970 – soutien et subventions organismes.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 354-23

Confirmation du soutien financier octroyé aux organismes et aux initiatives citoyennes

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Considérant la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* numéro LO- 1901 adoptée le 21 janvier 2019;

Considérant la volonté de la Municipalité de reconnaître et de soutenir l'engagement des organismes et des bénévoles desservant son milieu;

Considérant le contexte économique et social actuel traduisant une variété et quantité conséquente de besoins à combler auprès des organismes et bénévoles ainsi que l'optimisation et la rationalisation des ressources dont la Municipalité doit faire preuve;

Considérant que la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* propose trois programmes de soutien financier : Acquisition de matériel et d'équipement, Développement organisationnel et Événements;

Considérant les demandes de soutien financier reçues dans le cadre de ces programmes de soutien financier;

Considérant que le Comité d'analyse s'est réuni pour évaluer les demandes de soutien financier reçues;

Considérant les recommandations et les résultats d'évaluation du Comité d'analyse de demandes de soutien financier reçues;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder les montants par demande de soutien financier stipulés dans le tableau suivant :

Organisation	Programme de soutien financier	Activité	Montant
Mouvement d'Entraide des Cantons-Unis	Dépouillement de Noël, fête des enfants	Événement	750\$
Les Saltimbanques de Stoneham	Où est ma chaussette?	Événement	750\$
Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury	Brunch/Diner de Noël	Événement	750\$
Association féminine des Cantons-Unis	Les 45 ans de l'AFCU	Événement	750\$
Société d'histoire	Achat d'un roll-up	Acquisition de matériel	375\$

Les sommes nécessaires pour couvrir les présentes dépenses seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-701-90-970 – Soutien et subventions organismes.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport de demande de soumissions

Rés. : 355-23

Collecte, transport et traitement des matières à l'écocentre

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour la collecte, le transport et le traitement des matières à l'écocentre;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 9 novembre 2023 à 9 h, la Municipalité a reçu une soumission;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Aim éco-centre pour la collecte, le transport et le traitement des matières à l'écocentre au coût de 342 050,63 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2026;

Considérant qu'Aim éco-centre rencontre les exigences de valorisation d'un minimum de 60 % pour chacune des catégories des matériaux prévues au présent contrat;

Considérant qu'il y aura indexation des coûts soumissionnés à compter du 1^{er} février 2025 comme stipulé au document d'appel d'offres;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la collecte, le transport et le traitement des matières à l'écocentre, du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2026, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Aim éco-centre au montant de 342 050,63 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

poste budgétaire numéro 02-453-02-446 - disposition des matériaux secs – écocentre et les revenus pour les métaux au poste budgétaire numéro 01-234-48-007 – Écocentre – métaux recyclés.

Dans les 15 jours suivant l’adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile;
- Cautionnement d’exécution valide pour la durée du contrat soit jusqu’au 31 janvier 2026;
- Plan de mesures d’urgence.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre : le conseiller monsieur Dominique Mahé

En faveur : 5

Contre : 1

Adoptée sur division.

Rés. : 356-23

Achat d'un balai ramasseur Eddynet, projet TP-2401

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de cinq entreprises spécialisées pour l'achat d'un balai ramasseur Eddynet, projet TP-2401;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 14 novembre 2023 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Longus Québec (8348871 Canada inc.) pour l'achat d'un balai ramasseur Eddynet, projet TP-2401 au coût de 67 440,89 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'achat d'un balai ramasseur Eddynet, projet TP-2401, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Longus Québec (8348871 Canada inc.) au montant de 67 440,89 \$ incluant les taxes applicables, tel

qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le fonds de roulement, projet TP-2401, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-725 - achats de machinerie, outillage et équipement.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 357-23

Location de camions avec chauffeurs-opérateurs pour le transport de neige, hiver 2023-2024

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées pour la location de camions avec chauffeurs-opérateurs pour le transport de neige, hiver 2023-2024;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 15 novembre 2023 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Les Entreprises BLC inc. pour la location de camions avec chauffeurs-opérateurs pour le transport de neige, hiver 2023-2024 au tarif horaire moyen de 135,00 \$ excluant les taxes applicables, pour un contrat du 15 décembre 2023 au 30 avril 2024;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la location de camions avec chauffeurs-opérateurs pour le transport de neige, hiver 2023-2024, du 15 décembre 2023 au 30 avril 2024, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Les Entreprises BLC inc. au

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

tarif horaire moyen de 135,00 \$ excluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-333-07-443 - transport et disposition de neige.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 358-23

Location de machineries avec opérateurs 2024

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de quinze entreprises spécialisées pour la location de machineries avec opérateurs 2024;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 15 novembre 2023 à 9 h 30, la Municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication du contrat par lot;

Considérant que des soumissions conformes ont été reçues pour la location de machineries avec opérateurs 2024 selon les coûts énumérés ci-dessous,

pour un contrat du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'accorder lesdits contrats pour la location de machineries avec opérateurs 2024, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, aux entreprises qui ont présenté la plus basse soumission conforme, selon les lots dans le tableau ci-dessous, au coût soumissionné incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission desdites entreprises :

LOT A – Pelle mécanique série 35 à 99 sur chenilles avec opérateur		
RANG	ENTREPRISE	COÛT (INCLUANT LES TAXES)
1	Les Entreprises C.T.M. inc.	5 058,90 \$
2	Déneigement terrassement Denis Poulin inc.	5 978,70 \$
3	Les Entreprises forestières Serge Bureau inc.	6 208,65 \$

LOT B – Pelle mécanique série 100 à 199 sur chenilles avec opérateur		
RANG	ENTREPRISE	COÛT (INCLUANT LES TAXES)
1	Déneigement terrassement Denis Poulin inc.	7 450,38 \$
2	Les Entreprises forestières Serge Bureau inc.	7 588,35 \$

LOT C – Pelle mécanique série 200 à 299 sur chenilles avec opérateur		
RANG	ENTREPRISE	COÛT (INCLUANT LES TAXES)
1	Déneigement terrassement Denis Poulin inc.	8 508,15 \$
2	Les Entreprises forestières Serge Bureau inc.	8 508,15 \$

LOT D – Pelle mécanique série 300 et plus sur chenilles avec opérateur		
RANG	ENTREPRISE	COÛT (INCLUANT LES TAXES)
1	Déneigement terrassement Denis Poulin inc.	4 139,10 \$
2	Les Entreprises forestières Serge Bureau inc.	4 139,10 \$

LOT E – Pelle mécanique sur roues avec opérateur		
RANG	ENTREPRISE	COÛT (INCLUANT LES TAXES)
1	Les Entreprises C.T.M. inc.	4 277,07 \$

Comme indiqué au devis, la Municipalité peut solliciter les entrepreneurs, selon les lots, en fonction de leur rang respectif, en fonction de ses besoins, en tenant compte du prix soumis, de la disponibilité, de la capacité, du modèle, de la qualité de l'équipement ainsi que de la performance

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

(productivité au mètre linéaire) et de la qualité du travail effectué et ce, de la façon la plus avantageuse pour elle.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par les fournisseurs ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, les soumissionnaires devront fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile.

Étant donné que les 2 entreprises ayant soumissionné sur les lots C et D ont proposé le même prix, la responsable du greffe a procédé à un tirage au sort pour le rang des soumissionnaires pour lesdits lots, le tout conformément aux dispositions prévues dans le devis.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Le conseiller du district numéro 2, monsieur Yannick Plamondon, divulgue son conflit d'intérêt pécuniaire dans le cadre de la résolution. Conformément à l'article 164 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), ce dernier s'abstient de voter.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

Se sont abstenus : le conseiller monsieur Yannick Plamondon

En faveur : 5

Contre : 0

Abstention : 1

Adoptée à l'unanimité.

Recommandations de paiement

Rés. : 359-23

Numéros 6 et 7 finale pour les travaux de mise à niveau de la capacité d'aération de la station d'épuration, projet HM-2001

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les

travaux concernant la mise à niveau de la capacité d'aération de la station d'épuration, projet HM-2001;

Considérant que le conseil a adopté le 8 mars 2021 le *Règlement numéro 21-888 pourvoyant à des travaux pour l'augmentation de la capacité d'aération à la station d'épuration (HM-2001) et décrétant un emprunt de 902 500 \$*;

Considérant la résolution numéro 342-21, datée du 4 octobre 2021, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de mise à niveau de la capacité d'aération de la station d'épuration et ajout d'un système de chloration et agrandissement du bâtiment au puits de la Montagne, projets HM-2001 et HM-1901 à Allen entrepreneur général inc.;

Considérant les recommandations de monsieur Patrick Tremblay, ingénieur de GBI, datée du 22 décembre 2022 et 20 novembre 2023;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu d'accepter les rapports de monsieur Patrick Tremblay, ingénieur de GBI, datés du 22 décembre 2022 et 20 novembre 2023 relativement aux recommandations de paiement numéros 6 et 7 finale pour les travaux de mise à niveau de la capacité d'aération de la station d'épuration, projet HM-2001.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission incluant la directive de changement DC-E-01, le paiement d'un montant de 40 337,52 \$, incluant les taxes, à Allen entrepreneur général inc. Le montant représente la libération de la deuxième moitié de 5 % de la retenue contractuelle en guise d'acceptation finale des travaux au montant de 39 625,13 \$ ainsi que le paiement de la recommandation 6 au montant de 712,39 \$. Le paiement est conditionnel à la remise du cautionnement d'entretien de 10 % valide 2 ans, de l'attestation de conformité de la CNESST, de l'état de situation de la CCQ, de la déclaration statutaire et à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991) ont été payés.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 21-888 adopté à cet effet, projet numéro HM-2001, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-400-20-711 – travaux de construction-contrats clés en main.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 360-23

Contrat pour l'automatisation du système de climatisation et de ventilation du complexe municipal

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de notre fournisseur actuel pour l'automatisation du système de climatisation et de ventilation du complexe municipal;

Considérant qu'Honeywell International est le seul fournisseur qui détient l'expertise nécessaire pour la gestion et le contrôle des équipements actuellement en place;

Considérant qu'Honeywell International nous offre un contrat annuel pour l'entretien dudit système au coût de 13 269,86 \$, incluant les taxes applicables pour l'automatisation du système de climatisation et de ventilation du complexe municipal, pour un contrat du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu de conclure ledit contrat;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de conclure un contrat de gré à gré avec Honeywell International pour l'automatisation du système de climatisation et de ventilation du complexe municipal du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, au montant de 13 269,86 \$ incluant les taxes applicables.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-130-00-522 - entretien réparation - hôtel de ville.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 361-23

Autorisation pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage

Considérant que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques offre de l'aide financière dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC), volet 2 pour l'acquisition d'équipements de collecte de matières organiques résidentielles pour des demandeurs municipaux;

Considérant que la Municipalité désire déposer une seconde demande d'aide financière dans le cadre dudit programme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC), volet 2 pour l'acquisition d'équipements de collecte de matières organiques résidentielles.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les formulaires requis.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 362-23

Acceptation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a mandaté la firme WSP Canada Inc. pour réaliser son plan d'intervention pour le renouvellement de ses conduites d'aqueduc, d'égouts et des chaussées;

Considérant que l'approbation de ce document constitue une condition d'octroi de l'aide financière pour tout projet de renouvellement des réseaux d'eau potable, d'égouts ou des chaussées;

Considérant que la Municipalité a pris connaissance de ce plan d'intervention daté de novembre 2023;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Considérant que la Municipalité est d'accord avec son contenu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu que :

- la Municipalité confirme qu'elle a pris connaissance et qu'elle accepte le contenu du plan d'intervention de novembre 2023;
- la Municipalité dépose ce plan d'intervention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 363-23

Construction d'une résidence avec garage attenant au 1475, chemin Jacques-Cartier Sud

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant l'effort et la collaboration investis dans la production d'un concept architectural distinctif et respectueux du milieu;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 14 novembre 2023, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence avec garage attenant au 1475, chemin Jacques-Cartier Sud, lots numéros 2 195 933 et 3 555 222 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 364-23

Décision sur une demande d'autorisation en vertu du Règlement numéro 20-883 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Usage « Maison de tourisme (C7) » au 1285, chemin de la Grande-Ligne

Considérant qu'une demande visant à autoriser l'usage « Maison de tourisme (C7) » en vertu du *Règlement numéro 20-883 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* a été déposée pour la propriété sise au 1285, chemin de la Grande-Ligne;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande lors de ses réunions du 2 mars 2022 et du 19 juillet 2023;

Considérant l'absence d'une plus-value économique pour l'ensemble de la collectivité et du secteur;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable en raison du non-respect des critères dudit règlement;

Considérant que la technique du Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ne s'avère pas un outil urbanistique approprié pour tenter d'encadrer ledit usage;

Considérant que le Conseil souhaite amorcer une réflexion pouvant mener à l'établissement d'un nouveau cadre réglementaire entourant l'exercice de l'usage « Maison de tourisme » sur son territoire;

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement sur les usages conditionnels numéro 09-606* a été adopté le 13 novembre 2023;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de refuser la demande d'autorisation en vertu du *Règlement numéro 20-883 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* visant à autoriser l'usage « Maison de tourisme (C7) » au 1285,

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

chemin de la Grande-Ligne, lots numéros 5 321 876 et 5 369 866 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 365-23

Mandat à la firme Morency, société d'avocats S.E.N.C.R.L., pour obtenir les injonctions et ordonnances nécessaires devant la Cour supérieure - Lot 1 828 706

Considérant les procédures judiciaires pénales entreprises par la Municipalité contre le propriétaire du garage de tôle sis au 455, chemin du Hibou, à Stoneham-et-Tewkesbury, lot numéro 1 828 706 du cadastre du Québec, concernant différentes infractions à la réglementation municipale;

Considérant que ce terrain est situé en zone RM-123 où l'usage d'habitation multifamiliale ainsi que la maison de tourisme sont permis par la réglementation municipale;

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment accessoire (dépendance) sis sur un terrain sans bâtiment principal;

Considérant que le propriétaire néglige depuis plusieurs années l'état général du garage de tôle et que celui-ci est dans un état dangereux;

Considérant les avis transmis précédemment par l'inspecteur de la Municipalité et qu'une récente visite du bâtiment accessoire démontre aucune amélioration depuis octobre 2021;

Considérant l'avis du Service de sécurité incendie, stipulant que ce garage représente un enjeu de sécurité civile;

Considérant les articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A19.1) qui permet à une municipalité d'obtenir des injonctions et ordonnances pour mettre fin à des usages non autorisés ainsi que le retrait des nuisances et entreposages non conformes à la réglementation municipale;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu de mandater Me Patrick Beauchemin, de l'étude Morency, Société d'avocats S.E.N.C.R.L., pour représenter la Municipalité dans la procédure judiciaire à entreprendre devant la Cour supérieure pour obtenir les injonctions et ordonnances nécessaires pour la démolition du garage vétuste ainsi que de ses

dépendances, présentes au 455, chemin du Hibou, à Stoneham-et-Tewkesbury, lot numéro 1 828 706 du cadastre du Québec.

Les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-610-41-412 - Frais juridiques.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 366-23

Mandat à la firme Morency, société d'avocats S.E.N.C.R.L., pour obtenir les injonctions et ordonnances nécessaires devant la Cour supérieure - Lot 2 195 895

Considérant les procédures judiciaires pénales entreprises par la Municipalité contre le propriétaire du 9, Montée des Cassandres, à Stoneham-et-Tewkesbury, lot numéro 2 195 895 du cadastre du Québec, concernant différentes infractions à la réglementation municipale;

Considérant que ce terrain est situé en bordure de la rivière Noire, en zone RUR-414 où seul l'usage d'habitation unifamiliale est permis par la réglementation municipale;

Considérant que le propriétaire néglige depuis plusieurs années l'état général de son terrain ainsi que du bâtiment, celui-ci arrivé à un état vétuste et dangereux;

Considérant les avis transmis précédemment par l'inspecteur de la Municipalité et qu'une récente visite de la propriété démontre aucune amélioration;

Considérant les articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A19.1) qui permet à une municipalité d'obtenir des injonctions et ordonnances pour mettre fin à des usages non autorisés ainsi que le retrait des nuisances et entreposages non conformes à la réglementation municipale;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu de mandater Me Patrick Beauchemin, de l'étude Morency, Société d'avocats S.E.N.C.R.L., pour représenter la Municipalité dans la procédure judiciaire à entreprendre devant la Cour supérieure pour obtenir les injonctions et ordonnances nécessaires pour la démolition du bâtiment vétuste ainsi que de ses dépendances, présentes au 9, Montée des Cassandres, à Stoneham-et-Tewkesbury, lot numéro 2 195 895 du cadastre du Québec.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-610-41-412 - Frais juridiques.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 367-23

Mandat à la firme Morency, société d'avocats S.E.N.C.R.L., pour obtenir les injonctions et ordonnances nécessaires devant la Cour supérieure - Lot 1 241 385

Considérant les procédures judiciaires pénales entreprises par la Municipalité contre le propriétaire du 610, chemin de la Grande-Ligne à Stoneham-et-Tewkesbury, lot numéro 1 241 385 du cadastre du Québec, concernant différentes infractions à la réglementation municipale;

Considérant que ce terrain est situé en zone RUR-523 où seul l'usage d'habitation unifamiliale est permis par la réglementation municipale;

Considérant que le propriétaire néglige depuis plusieurs années l'état général de son terrain ainsi que du bâtiment et que celui-ci est arrivé à un état vétuste et dangereux;

Considérant les avis transmis précédemment par l'inspecteur de la Municipalité et qu'une récente visite de la propriété démontre aucune amélioration depuis 2020;

Considérant que l'immeuble se trouve en zone inondable de grand courant (0-20 ans);

Considérant les articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A19.1) qui permet à une municipalité d'obtenir des injonctions et ordonnances pour mettre fin à des usages non autorisés ainsi que le retrait des nuisances et entreposages non conformes à la réglementation municipale;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu de mandater Me Patrick Beauchemin, de l'étude Morency, Société d'avocats S.E.N.C.R.L., pour représenter la Municipalité dans la procédure judiciaire à entreprendre devant la Cour supérieure pour obtenir les injonctions et ordonnances nécessaires pour mettre fin à des usages non autorisés ainsi que la démolition du bâtiment vétuste ainsi que de ses dépendances, présentes au 610, chemin de la Grande-Ligne à Stoneham-et-Tewkesbury, lot numéro 1

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

241 385 du cadastre du Québec.

Les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-610-41-412 - Frais juridiques.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 19 h 54. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20 h 14.

Rés. : 368-23

Levée de la séance

À 20 h 14, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Helene Joseph et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Sébastien Couture, maire

Je, Sébastien Couture, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Pascal Brulotte, directeur général et
greffier-trésorier